

DÉCLARATION LIMINAIRE CSAL du 29 avril 2026

LE 1ER MAI EST A NOUS TOUS

Cette année, le 1er mai a une saveur particulière. Grâce à la mobilisation, nous avons fait reculer ceux qui voulaient nous voler cette journée. C'est une première victoire contre le patronat et les grands groupes soutenus par Gabriel Attal, la droite et l'extrême droite. Mais rien n'est joué.

Le 1er mai n'est pas un jour comme les autres : c'est notre journée ! Depuis 140 ans, après le 1er mai 1886 et la répression sanglante des ouvrières de Chicago, partout dans le monde, les travailleurs et les travailleuses se battent ensemble pour leurs droits. C'est grâce à cette lutte que nous avons conquis la journée de 8 heures et fait du 1er mai un jour férié dans 163 pays.

Le 1er mai est un jour férié, chômé et payé, conquis par les luttes et garanti par la loi. Face aux tentatives de banalisation du 1er mai, d'extension du travail dominical et de remise en cause de nos droits, nous réaffirmons : ce jour appartient aux travailleuses et aux travailleurs, pas au patronat ni au gouvernement. Nous manifesterons pour la paix, contre la vie chère, pour l'augmentation générale des salaires, le retour à la retraite à 60 ans et la réduction du temps de travail à 32 heures afin de partager le travail et les richesses.

Le ministre des Comptes Publics, David Amiel, a reconnu que « le tassement des grilles désespère certain(e)s agent(e)s qui ne voient plus de progression salariale ». Au-delà du constat, la CGT Finances Publiques exige des réponses concrètes pour toute la Fonction Publique.

Au 1er janvier 2026, le SMIC atteint 1 823 € brut. Dans le même temps, la valeur du point d'indice reste gelée. Résultat : les premiers échelons de plusieurs grilles de la fonction publique passent en dessous du minimum légal.

Par le biais d'une indemnité différentielle, l'Etat maintient artificiellement les rémunérations au niveau du SMIC, sans corriger les grilles. Le salaire statutaire est vidé de sa substance. Si le point d'indice avait suivi l'inflation depuis 2000, il ne serait pas à 4,92 euros comme aujourd'hui mais à 6,50 euros !

La valeur du point doit redevenir le socle de la politique salariale, garant de l'unicité de la grille et de l'égalité de traitement. Sa revalorisation bénéficierait aussi aux contractuels dont la rémunération est indicée et aux retraités en relevant la base de calcul des pensions.

La CGT Finances Publiques 47 revendique donc la revalorisation immédiate à minima de 10 % la valeur du point d'indice, son indexation automatique sur l'évolution des prix à la consommation. Un rattrapage salarial est demandé pour compenser les pertes depuis 2000.

En parlant également de pouvoir d'achat, les prix des carburants repartent à la hausse. À la pompe comme sur les factures d'énergie, l'addition va être de plus en plus salée, mais nos salaires, eux, n'augmentent pas. Les grandes compagnies pétrolières ont réalisé des profits records ces dernières années. Une partie importante de ce que nous payons sert à alimenter la spéculation, donc des profits supplémentaires.

Des milliards d'euros ont été versés aux actionnaires pendant que les salarié(e)s doivent compter chaque euro pour finir le mois.

L'État doit donc intervenir pour empêcher la spéculation et protéger la population. Il est tout à fait possible par la loi d'encadrer les prix des carburants, de taxer les profits exceptionnels des grands groupes et d'utiliser cet argent pour financer des mesures utiles.

Aussi, l'INDECOSA-CGT (Association pour l'**IN**formation et la **DE**fense des **CO**nsommateurs **SA**lariés) exige du gouvernement un prix maximum à la pompe de 1,70 euro pour l'ensemble des carburants.

Face à cette forte hausse des carburants qui grevait le budget de certains agents du département, la CGT Finances Publiques 47 vous a fait remarquer que cette situation exceptionnelle pourrait donner lieu, le temps de sa durée, à l'application de l'article 17 du protocole DGFIP, qui permet le recours au télétravail temporaire pour circonstances exceptionnelles.

Cette disposition autorise à déroger au plafond réglementaire des 3 jours de télétravail par semaine. Le télétravail temporaire repose sur une demande de l'agent et suppose, pour sa mise en œuvre, l'accord de sa hiérarchie

Lors de notre échange par courriel, madame la Présidente du CSA Local a répondu le 26 Mars 2026, que les directeurs (trices) étaient invité(e)s à regarder au plan local avec une souplesse davantage individuelle et d'organisation.

Aujourd'hui, les représentants de la CGT ici présents souhaitent savoir si vos directives ont été suivies d'effet auprès des chefs de service. Pouvez-vous nous dresser un premier retour des chefs de service ayant autorisé plus de télétravail à leurs agents ?

Plus globalement, nous vous demandons également un bilan du télétravail de l'année 2025 (nombre de jours accordés par service, jours flottants ou jours fixes, nombre de refus à l'oral ou écrits...).

Avec un ordre du jour de 12 points pour une demi journée, et en plus l'après midi, la DDFIP 47 doit s'inscrire dans le triste palmarès des CSAL les plus chargés surtout avec une accumulation de points pour « information » et deux sujets remontant à 2024 et 2025 (avec seulement 2 CSAL organisés en 2025).

Mais nous en reviendrons dans les débats.

Nous attendons pour 2026 une reprise des sujets à l'ordre du jour correspondant à un déroulé normal attendu pour un CSAL : plan de formation professionnelle 2026, bilan attractivité année précédente, bilan télétravail, bilan recrutement, bilan activité des CDL...